

COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
CHAMBRE SÉCURITÉ SOCIALE ET SANTÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Généralités

En 2025, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité sociale s'est réunie onze fois (tous les mois sauf en août). La chambre sécurité sociale et santé s'est aussi réunie 6 fois avec la chambre autorité fédérale, en application de l'article 15, § 2, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale* et/ou de l'article 35/1, § 1^{er}, de la loi du 15 août 2012 *relative à l'institution et à l'organisation d'un intégrateur de services fédéral*.

En 2025, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité sociale a examiné et approuvé 188 demandes au total: 134 demandes relatives au traitement de données à caractère personnel enregistrées dans le réseau de la sécurité sociale et 54 demandes de traitement de données à caractère personnel relatives à la santé. Certaines demandes ont été traitées, comme indiqué, par les chambres réunies (donc conjointement avec la chambre Autorité fédérale).

Pour autant qu'elles soient complètes, les demandes sont, en principe, traitées lors de la toute prochaine réunion ou, au plus tard, lors de la réunion qui suit. En 2025, l'ensemble des demandes (considérées comme complètes) qui ont été introduites auprès de la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information ont été traitées dans les délais prévus.

Traitements de données à caractère personnel provenant du réseau de la sécurité sociale

Accès aux registres Banque Carrefour

Les registres Banque Carrefour, qui sont gérés par la Banque Carrefour de la sécurité sociale, contiennent uniquement des données personnelles d'identification et sont complémentaires et subsidiaires au Registre national des personnes physiques. En 2025, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information a accordé une vingtaine de délibérations relatives à l'accès aux registres Banque Carrefour.

Traitement d'informations pour des finalités scientifiques et/ou d'appui à la politique

En 2025, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information s'est aussi prononcée, à plusieurs reprises, sur la collaboration de la Banque Carrefour de la sécurité sociale à des études utiles à la conception, à la gestion et à la connaissance de la protection sociale. Cette collaboration a principalement été réalisée au moyen du datawarehouse marché du travail et protection sociale, qui est géré par la Banque Carrefour de la sécurité sociale et qui contient des données à caractère personnel socio-économiques de diverses acteurs du secteur social.

En 2025, une quinzaine de délibérations relatives à la communication de données à caractère personnel pseudonymisées par la Banque Carrefour de la sécurité sociale ont été rendues ou modifiées.

La communication de données anonymes par la Banque Carrefour de la sécurité sociale (en général, des données anonymes issues du datawarehouse marché du travail et protection sociale) est régie par la délibération générale n° 18/140 du 6 novembre 2018 et ne requiert donc en principe pas d'évaluation spécifique par le Comité de sécurité de l'information.

Le Comité de sécurité de l'information a complété en 2025 la délibération générale précitée n° 18/140 du 6 novembre 2018 par un renvoi à une nouvelle méthode de mise à la disposition d'informations. La communication de données synthétiques dans le cadre de la réalisation d'études utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la protection sociale est donc aussi réglée à présent. Il s'agit de données qui sont traitées de façon à ne plus refléter une situation réelle (par exemple, parce que les valeurs réelles ont été remplacées par des valeurs fictives ou les valeurs ont été permutées).

Enfin, le Comité de sécurité de l'information a à nouveau complété, en 2025, sa délibération n° 20/144 du 2 juin 2020 portant sur la communication de données à caractère personnel par diverses organisations (privées et publiques) à la Banque Carrefour de la sécurité sociale, en vue de l'enregistrement de ces données dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale. Le datawarehouse marché du travail et protection sociale contient dorénavant aussi des informations relatives à la *European Disability Card* (à mettre à la disposition par les organisations compétentes des autorités fédérales et des entités fédérées), des informations relatives à une carte de stationnement (à mettre à la disposition par le service public fédéral Sécurité sociale) et des informations relatives au statut de propriétaire/locataire d'un logement et au statut de travailleur frontalier sortant (à mettre à la disposition par l'Office belge de statistique STATBEL).

Octroi d'avantages complémentaires

En 2025, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information s'est à nouveau prononcée sur diverses communications de données à caractère personnel aux organisations qui octroient des avantages complémentaires (avantages basés sur le statut spécifique des personnes concernées dans la sécurité sociale). A cet égard, il est fait référence en particulier à la délibération n° 16/008 du 2 février 2016 relative à la création d'une banque de données « tampon » auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires ou de la communication d'informations à ce sujet (modifiée à trois reprises en 2025) et à la délibération n° 18/046 du 3 avril 2018 relative à la consultation en ligne de sources authentiques par des instances qui accordent des droits supplémentaires dans le cadre du projet « statuts sociaux harmonisés » (modifiée huit fois en 2025).

Utilisation des applications DOLSIS et MyDIA

L'application DOLSIS permet de consulter des données à caractère personnel des diverses sources authentiques du réseau de la sécurité sociale. Les utilisateurs sont considérés comme une *inspection* ou comme une *administration*. En fonction de cette qualification, des règles et des mesures de sécurité spécifiques s'appliquent (voir à cet effet en particulier la recommandation n° 12/01 du 8 mai 2012 du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la

santé). En 2025, le Comité de sécurité de l'information s'est à nouveau prononcé, une dizaine de fois, sur le recours à l'application DOLSIS (généralement dans le cadre de la modification de délibérations existantes, par exemple à l'occasion de l'accessibilité de nouvelles banques de données).

Dans le cadre de leurs investigations, les inspecteurs des services d'inspection sociale réalisent des contrôles sur place. À cet effet, ils doivent pouvoir consulter des informations dans les sources authentiques. Cette consultation est possible au moyen de l'application mobile sécurisée *My Digital Inspection Assistant* (MyDIA). Le Comité de sécurité de l'information a, en 2025, modifié plusieurs délibérations relatives à ce thème.

Traitements de données à caractère personnel relatives à la santé

Traitements de données pour des finalités scientifiques et/ou d'appui à la politique de soins de santé

La chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information a traité, en 2025, plusieurs demandes de communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé, dans le cadre d'études scientifiques et/ou d'études d'appui à la politique de soins de santé.

Par exemple, la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaine alimentaire et Environnement et la Direction générale Statistique - Statistics Belgium (Statbel) à Sciensano dans le cadre du projet CLIMHA visant à caractériser l'impact du changement climatique sur le nombre et le type d'admissions hospitalières en Belgique (délibération n°25/136 du 2 septembre 2025). La communication de données à caractère personnel relatives à la santé par le Collège intermutualiste national (CIN) à l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé (AFMPS) dans le cadre d'une étude scientifique sur le valproate (délibération n°25/052 du 4 mars 2025). La chambre a examiné le traitement de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé à l'intervention de la plateforme Healthdata, dans le cadre du registre BELTRIMS en vue de constituer un registre national des personnes atteintes de la sclérose en plaques en Belgique (délibération n°25/012 du 27 janvier 2025). La chambre a également examiné la communication de données à caractère personnel pseudonymisées et de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par Statbel et l'Agence intermutualiste à Sciensano, dans le cadre de l'étude HISLINK 2023 de Sciensano et de l'INAMI en vue du soutien de la politique fédérale de santé (délibération n°25/112 du 3 juin 2025). La communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par l'Agence intermutualiste et MoveUP au KCE et à l'UZ Gent dans le cadre de l'étude « 2020-01 : Evaluation d'une application mobile pour la rééducation après arthroplastie primaire du genou ou de la hanche » (délibération n°25/110 du 3 juin 2025). Le projet pilote « BelRAI Detention Screening Tool » qui consiste en la communication de données à caractère personnel pseudonymisées par le SPF Santé publique au Kenniscentrum Forensisch Psychiatrische Zorg et au groupe de recherche LUCAS de la KU Leuven, a été examiné lors de la réunion du 7 octobre 2025 (délibération n°25/204).

La chambre a examiné des projets de recherches scientifiques développés par les universités tels que la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par le SPF Santé publique au Département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles (DULBEA) dans le cadre d'une étude scientifique sur l'efficacité des interventions

hospitalières (délibération n°25/040 du 4 mars 2025). Lors de la réunion du 1^{er} avril 2025, les membres ont examiné la communication de données à caractère personnel pseudonymisées issues du datawarehouse marché du travail et protection sociale de la BCSS et de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par l'Agence intermutualiste à des chercheurs de l'Agence intermutualiste dans le cadre d'une étude sur l'incapacité de travail (projet INBE) (délibération n°25/080). Lors de la réunion du 3 septembre 2025, les membres ont examiné le projet ASPIRE de l'UZ Leuven (délibération n°25/144 relative au couplage de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé en provenance de l'Agence intermutualiste et de l'UZ Leuven dans le cadre de l'étude « ASPIRE : *effect of a transitional pharmacist intervention in geriatric inpatients on hospital visits after discharge* »).

Soutien à la prévention et à la lutte contre le cancer

La chambre sécurité sociale et santé a examiné plusieurs demandes introduites par la Fondation Registre du cancer. Par exemple, la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par le datawarehouse de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, la Fondation Registre du cancer et le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement à la Fondation Registre du cancer dans le cadre de l'étude « inégalités et cancer » a été examinée lors de la réunion du 14 janvier 2025 (délibération n°25/006).

Lors de la réunion du 4 février 2025, les membres ont examiné la modification de la délibération n°13/084 du 4 avril 2023 relative à la communication de données à caractère personnel relatives à la santé par les laboratoires d'anatomo-pathologie et les organismes assureurs au registre du cancer en vue de la constitution du registre cyto-histopathologique et de son utilisation dans le cadre de l'examen de dépistage du cancer du col de l'utérus dans la Région de Bruxelles, en vue d'optimiser ce dépistage.

Les membres ont examiné la communication de données à caractère personnel relatives à la santé par la Fondation registre du cancer et l'Agence intermutualiste au Centre de coordination et de référence pour le dépistage des cancers et à la Fondation Registre du cancer dans le cadre d'un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en Région wallonne (délibération n°25/054 du 4 mars 2025). Ils ont également examiné la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par le SPF Santé publique et l'INAMI à l'Universiteit Hasselt dans le cadre de la chaire : 'Limburgs Kankerfonds en Stop Darmkanker: data in de strijd tegen darmkanker' (délibération n°25/050).

Le couplage de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé en provenance du Centrum voor Kankeropsporing et de l'Agence intermutualiste et la communication au Centrum voor Kankeropsporing et à l'Universiteit Antwerpen dans le cadre de l'étude « ENTER: gelijkheid in borstkancerscreening in Vlaanderen: de noodzaak van herinneringen op maat voor vrouwen met een lage socio-economische status » (délibération n°25/044) ont été examinés lors de la réunion du 1^{er} avril 2025.

Lors de la réunion du 2 septembre 2025, les membres ont examiné la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par la Fondation registre du cancer au KCE et à la Fondation Registre du cancer dans le cadre de l'étude « 2020-83 : droit à l'oubli - cancer de la thyroïde » (délibération n°25/142).

Lors de la réunion du 2 décembre 2025, la chambre a approuvé la modification de la délibération n°16/020 du 15 mars 2016 et de la délibération n°16/039 du 19 avril 2016 respectivement relatives à l'organisation du dépistage du cancer du sein en Région wallonne et en Région de Bruxelles-capitale. La chambre a également approuvé la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par la Fondation Registre du cancer et les hôpitaux belges à la Fondation Registre du cancer, dans le cadre du projet PROMS/PREMS (délibération n°25/124).

Projets du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE)

Lors de la réunion du 2 décembre 2025, les membres ont approuvé la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par l'Agence intermutualiste, l'INAMI et BelRAI au Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), dans le cadre du projet « 2024- 52 : Soins infirmiers à domicile article 52 - enregistrement pratiques étude pilote » (délibération n°25/224). Ils ont également approuvé la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives à la santé par l'Agence intermutualiste, l'INAMI et BelRAI au Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), dans le cadre du projet « 2024- 52 : Soins infirmiers à domicile article 52 - statistiques de population » (délibération n°25/226).

Hubs & Metahub

Suite à la décision du Comité de gestion de la Plate-forme eHealth, la délibération n° 14/016 du 18 février 2014 relative au règlement du partage de données de santé entre les systèmes de santé connectés via le répertoire de références de la Plate-forme eHealth a été modifiée lors de la réunion du 3 septembre 2025. Les modifications font suite à la demande de l'Ordre des médecins d'autoriser le médecin de garde qui constate un décès de remplir correctement l'attestation de décès au moyen des antécédents médicaux du patient.

Cercles de confiance

Le Comité de gestion de la Plate-forme eHealth a approuvé des modifications relatives au règlement fixant les critères en vue de la création d'un cercle de confiance par une organisation dans le cadre de l'échange de données de santé. Il existe désormais un seul « Circle of trust » dans lequel certains critères sont modulés en fonction de la taille de l'organisation. La délibération n°19/116 relative au règlement fixant les critères en vue de l'application d'un cercle de confiance par une organisation dans le cadre de l'échange des données de santé a été modifiée lors de la réunion du 3 septembre 2025.

Projet e-Agreement light

Lors de la réunion du 1^{er} juillet 2025, les membres ont examiné la communication de données à caractère personnel relatives à la santé entre les prestataires de soins, les institutions de soins régionales et les Organismes Assureurs, via la plateforme NIPPIN du Collège intermutualiste national, dans le cadre du projet de digitalisation « *e-Agreement light* » (délibération n°25/126). Le volet bruxellois de ce flux a également été examiné lors de cette réunion (délibération n°25/128 relative à la communication de données à caractère personnel relatives à la santé entre les Organismes Assureurs bruxellois et les Maisons de Repos, Maisons de repos et de soins, les maisons de soins psychiatriques et les Centres de soins de jour dans le cadre du service d'admission électronique de leurs membres via Iriscarenet). Le volet wallon a été examiné lors de la réunion du 2 septembre 2025 (délibération n°25/156 relative à la communication de

données à caractère personnel relatives à la santé entre les Organismes Assureurs wallons et les Maisons de Repos, Maisons de Repos et de soins, les maisons de soins psychiatriques et les Centres de soins de jour dans le cadre du service d'admission électronique de leurs membres via Walcarenet).

Plateforme Neuro-Pain

Lors de la réunion du 1^{er} juillet 2025, la chambre sécurité sociale et santé a approuvé la modification de la délibération n°17/120 du 19 décembre 2017 relative à la communication de données à caractère personnel relatives à la santé concernant le développement de la « plateforme Neuro-Pain » (application web). Cette modification fait suite à la décision de la Commission de remboursement des implants et des dispositifs médicaux de l'INAMI d'intégrer de nouvelles conditions de remboursement.

Dossier pharmaceutique partagé

Lors de la réunion du 2 décembre 2025, la chambre sécurité sociale et santé a approuvé la modification de la délibération n°12/082 portant sur la communication de données à caractère personnel relatives à la santé entre des pharmaciens d'officine dans le cadre du dossier pharmaceutique partagé. Le DPP permet désormais le partage de notes de journal et des rapports. Cette extension du partage de données permettra à la fois au patient et aux prestataires de soins (avec une relation thérapeutique et moyennant le consentement requis) d'obtenir accès à un aperçu clair et synoptique des actes pharmaceutiques pertinents.

Bonnes pratiques lors du développement d'applications d'agenda

Lors de la réunion du 2 décembre 2025, la chambre sécurité sociales et santé a proposé une série de bonnes pratiques à appliquer lors du développement d'applications d'agenda conformément aux critères établis par la Plate-forme eHealth (n°25/212).

Renseignements complémentaires

Le présent rapport contient un aperçu succinct des activités de la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information en 2025, avec la mention de quelques thèmes spécifiques traités et, le cas échéant, le renvoi aux délibérations traitant ces thèmes. Pour un aperçu complet de ces délibérations (en ce compris celles qui ne sont pas nommées explicitement), vous pouvez consulter la page <https://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/deliberations> (pour les traitements de données à caractère personnel du réseau de la sécurité sociale) ou la page <https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/comite-sectoriel/documents> (pour les traitements de données à caractère personnel relatives à la santé).